



A S S U R A N C E S

parlons de vous

Conditions générales de vente, de services et de tarifs au 01er Août 2023

Informations préalables

*Vous trouverez dans cette brochure, dite « Conditions générales de vente, de services et de tarifs », les principales conditions appliquées aux opérations de gestion des clients particuliers et professionnels ainsi que les informations sur l'identité de notre cabinet qui sont communiquées en application des articles L520-1, R 520-1 et R 520-2 du Code des Assurances . Elle précise aussi le cadre contractuel général des relations entre Vous et Nous. Les tarifs présentés incluent, sauf indication contraire, les éventuelles taxes dont les évolutions seront répercutées automatiquement. Elle annule et remplace à compter du 1er Janvier 2023 les précédentes conditions. Pour toute précision complémentaire, contactez votre Conseiller de clientèle, ou bien votre service client au **09.72.16.39.50** ; ou par mail sur serviceclient.iard@plusassurances.fr Afin d'assurer l'information de la clientèle et du public sur les prix des services liés à la gestion d'un ou plusieurs contrats, notre société mettra à disposition sous forme électronique sur son site internet ainsi qu'en libre-service dans les locaux de réception du public, sur support papier ou un support durable les informations Tarifaire prévu par l'article 1er, III de l'arrêté du 5 septembre 2018.*

Informations générales

*Notre cabinet **SAS + Assurances IARD** au capital de 20 000 € dont le siège est situé 1225, avenue d'Éole - Immeuble Le Néréide - Tecnosud II à Perpignan est enregistré au RCS N° 952 793 123 de Perpignan, ainsi qu'à l'ORIAS en sa qualité de Courtier en assurances sous le N° 23004697. Cette immatriculation peut être contrôlée sur le site www.orias.fr. Celle-ci garantit notamment que le cabinet dispose d'une garantie responsabilité civile professionnelle et d'une garantie financière conformes aux textes en vigueur.*

L'organisme en charge du contrôle de notre activité est l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) sis 4 place de Budapest—CS 95 436 -75 436 Paris Cedex 9.

Conformément aux articles L. 520-1 et R. 520-1 du Code des assurances, nous déclarons ;

Ne pas détenir une participation, directe ou indirecte d'une entreprise d'assurance, ou être détenu par une entreprise d'assurance ou par l'entreprise mère d'une entreprise d'assurance à travers une participation.

Ne pas être soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs compagnies d'assurance.

Nous ne nous prévalons pas d'un conseil fondé sur une approche exhaustive du marché, et exerçons notre activité conformément à l'article L. 520-1, II, 1 °, b) du Code des assurances. Nous tenons à votre disposition la liste des compagnies d'assurance avec lesquelles nous travaillons pour l'assurance des risques concernés par votre demande. Pour l'obtenir, il vous suffit de nous adresser un courrier simple au cabinet.

Réclamations

Votre conseiller clientèle habituel est votre interlocuteur privilégié. N'hésitez pas à le contacter en cas de besoin. En cas de réclamation, contactez-nous en écrivant à l'adresse ci-dessous. Nous nous engageons à vous en accuser réception au plus tard sous 10 jours ouvrés et à vous apporter une réponse définitive sous 2 mois :

Service de traitement des Réclamations, 1225, avenue d'Éole - Immeuble Le Néréide - Tecnosud II à Perpignan.

Ou par e-mail : reclamation@plusassurances.fr

Médiation

En application de l'article L 616-1 du Code de la consommation, la Médiation de l'Assurance est compétente pour intervenir sur tout litige n'ayant pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite auprès des services de votre courtier.

Il peut être saisi par l'un des moyens suivants : Adresse postale La médiation de l'assurance CFCCFCA – PLANETE COURTIER 12-14 Rond-Point des Champs Élysées 75 008 Paris. Adresse e-mail : mediation@planetecourtier.com

Conflits d'intérêt

Nous fondons nos conseils sur une analyse honnête, impartiale et personnalisée au mieux de vos intérêts. Si nous détectons une situation de conflit d'intérêt, nous vous en tiendrons informé.

Protection des données à caractère personnel

La SAS + Assurances IARD s'engage à ce que la collecte et le traitement de vos données, soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD), et à la loi informatique et libertés. Vous bénéficiez pour les données à caractère personnel communiquées vous concernant, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'effacement et à la limitation du traitement des informations. Droit que vous pouvez exercer en nous écrivant à l'adresse du cabinet.

Dans le cadre de notre activité d'assurance et de services, nous collectons seules les données à caractère personnel nécessaires pour les finalités déterminées, explicites, légitimes. Les informations recueillies sont adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées, et elles font l'objet de traitements informatiques destinés au respect de nos obligations légales ainsi que pour la souscription, la gestion et l'exécution des contrats, mais aussi la passation et la promotion. Lorsque vos données sont traitées à des fins de prospection, vous avez le droit, à tout moment et sans frais, de vous y opposer.

Conservation limitée des données

Les données à caractère personnel ne doivent pas être conservées au-delà de la durée nécessaire à la finalité du traitement. Les durées de conservation des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la gestion des contrats d'assurance et de la relation clients varient en fonction des finalités prévues et sont conformes aux durées prévues par la réglementation.

Droit d'opposition du consommateur au démarchage téléphonique

Si vous êtes un consommateur (personne physique souscrivant un contrat en dehors de vos activités professionnelles) et ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone, vous pouvez vous inscrire, gratuitement, sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site www.bloctel.gouv.fr. L'inscription sur cette liste, interdit de vous démarcher, sauf en cas de relations contractuelles préexistantes.

Devoir de collaboration et de contrôle

Dans le cadre du contrat qui nous lie, vous devez :

Prendre connaissance des Contrats et/ou avenants soumis à votre signature et vérifier qu'ils sont conformes aux instructions que vous nous avez données.

Fournir dans les meilleurs délais, de façon complète et précise, toutes informations nous permettant de veiller à l'adéquation permanente des garanties souscrites.

Nous prévenir dans les meilleurs délais de tout changement susceptible de modifier l'opinion des Assureurs sur les risques couverts.

Paiement des primes, honoraires et frais

Vous devez régler les primes, honoraires, frais de gestion et de courtage dans les délais requis selon les modalités du contrat, comme indiqué dans le devoir d'information et de conseil réalisé lors de la souscription de votre contrat. Nous n'effectuons aucune avance pour votre compte. En cas de paiement sans provision, le paiement est censé n'être jamais intervenu. Nous attirons votre attention sur le fait que le non-paiement partiel ou total des primes et accessoires aux échéances convenues peut entraîner la suspension des garanties et la résiliation du contrat.

Dans le cadre de notre activité, en assurance non-vie, mais aussi pour nos conseils, nous percevons des commissions de la part des Compagnies et des honoraires de la part du client. Si honoraires il y a, nous pouvons alors vous fournir une facture sur demande de votre part. Vous pouvez aussi obtenir les informations sur la source et la nature de notre rémunération sur simple demande.

Pour les particuliers, les professionnels et les entreprises, le non-paiement des frais et honoraires aux échéances convenues entraîne de plein droit l'application d'un intérêt de retard de 15% de ces sommes, auquel s'ajoute une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 €uros (quarante euros).

Prise de garantie

Aucune prise de garantie n'est effectuée oralement. Toutes vos demandes de prise de garantie doivent être formulées par écrit (e-mail, courriers). Sauf dispositions contraires au contrat, elles ne prennent effet qu'après confirmation écrite, par notre cabinet, de la prise de garantie.

Renonciation

Hormis pour les contrats d'assurance de voyage ou de bagage, ou d'une durée inférieure à 30 jours (art. L112-2-1-II du code des assurances) et pour les contrats d'assurance de responsabilité des véhicules terrestres à moteur (art. L211-1 du code des assurances) ; conformément aux articles L112-2-1 et L112-9-1 du code des assurances. Vous avez souscrit avec nous à distance ou suite à un démarchage, un contrat qui n'entre pas dans le cadre de vos activités commerciales ou professionnelles, Vous disposez de 14 jours calendaires pour renoncer au contrat sans justification. Vous devez formuler votre demande de renonciation par LRAR. Cette disposition ne concerne pas les contrats d'assurance sur la VIE qui eux bénéficient d'un délai de renonciation porté à 30 jours.

Cf. Article L112-9 alinéa 1 du code des assurances : Pour le démarchage en assurance non-vie : « Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par LRAR pendant le délai de quatorze jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat ».

Conformément à la réglementation en vigueur, vous reconnaissez avoir pris connaissance du présent document et notamment des conditions générales de vente, de service et de tarifs avant la signature de tout contrat proposé et être en accord avec son contenu.



A S S U R A N C E S

parlons de vous

SAS + Assurances IARD - S.A. au capital de 20 000 EUR – 952 793 123 RCS Perpignan - Siège social : 1225, Avenue d'Éole - Immeuble Le Néréide - Tecnosud II - 66100 Perpignan - Intermédiaire en assurances, dûment enregistré à l'ORIAS sous le n° 230 046 97 - www.orias.fr